

RAPPEL



Note d'information à l'attention des opérateurs de transport référencés Qualimat Transport

Objet : RAPPEL DES EXIGENCES DU CAHIER DES CHARGES QUALIMAT TRANSPORT SUR LES CONTENANTS D'OCCASION

Exigences du Cahier des Charges Qualimat Transport

L'exigence sur la connaissance des précédents transportés dans une benne d'occasion est formalisée dans le Cahier des Charges Qualimat Transport, au § 6.2., Note 2 :

« Si l'opérateur de transport rentre dans son parc un contenant d'occasion (achat, location ou retour de mise en location), l'opérateur de transport doit obtenir une attestation écrite, basée sur l'historique des transports, justifiant que le contenant, avant d'entrer dans son parc, n'a jamais transporté de marchandises interdites selon l'IDTF. Dans le cas où une telle attestation ne peut être produite, l'opérateur de transport doit réaliser un protocole de réaffectation (cf annexe 3 du cahier des charges). En cas d'entrées et de sorties successives, ces dispositions sont à appliquer à chaque « entrée » du contenant dans le parc de l'opérateur de transport »

- 1. Une attestation sans historique n'est donc pas suffisante. Cette exigence est fondamentale car la non connaissance des transports précédents est un risque majeur pour les « produits » transportés par la suite.**
- 2. Un historique sans attestation n'est pas non plus suffisant.**



Engagement de l'opérateur de transport

En signant le document Confirmation d'engagement », vous vous engagez à respecter ces exigences :

« La société s'engage à ne pas utiliser pour le transport de « produits » destinés à l'alimentation animale (cf. § 1.3. du Cahier des charges Qualimat Transport) des contenants qui auraient préalablement transporté des marchandises interdites. Dans le cas où la société ne serait pas en mesure de connaître et d'attester l'historique des précédents transports ou dans le cas où elle souhaiterait utiliser ces contenants, elle s'engage à réaliser une procédure de réaffectation (cf. annexe 3 du Cahier des Charges Qualimat Transport) avant d'effectuer tout transport de « produits ». »

Il est ici fait référence à la même exigence qu'au § 6.2. du Cahier des charges.

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT OPERATEUR DE TRANSPORT

• Identification de la société (libre de l'entreprise) - coordonnées professionnelles

Raison sociale : _____ Service juridique : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 N° de tél : _____ N° de fax : _____
 Email : _____
 Code APE : _____ N° SIRET : _____
 N° TVA Intracommunautaire : _____
 Activités de l'entreprise : Transport public de marchandises Commissionnaire de transport Autre, à préciser : _____

• Type de contenants et marchandises transportées

| Date de conteneur | Conteneur | Détails des marchandises transportées |
|----------------------------|----------------|---------------------------------------|
| (Année, mois, jour, heure) | (Type, numéro) | (Nom, quantité, poids, etc.) |
| | | |
| | | |
| | | |

La société s'engage à ne pas utiliser pour le transport de « produits » destinés à l'alimentation animale (cf. § 1.3. du cahier des charges Qualimat Transport) des contenants qui auraient préalablement transporté des marchandises interdites. Dans le cas où la société ne serait pas en mesure de connaître et d'attester l'historique des précédents transports ou dans le cas où elle souhaiterait utiliser ces contenants, elle s'engage à réaliser une procédure de réaffectation (cf. annexe 3 du Cahier des Charges Qualimat Transport) avant d'effectuer tout transport de « produits ».

La société s'engage à respecter avec précision les exigences du Cahier des Charges Qualimat Transport et du Règlement Qualimat Transport, et s'engage à les respecter.

Nom de l'opérateur : _____
 Prénoms : _____
 Qualité ou signature : _____
 Signature et cachet de l'entreprise : _____

Il n'y a pas de sites délégués, merci de remplir un engagement par site concerné.

A retourner à QUALIMAT 21, Bd de la République 59100 LAQUEUILLIÈRE

Association Qualimat - www.qualimat.org - Annexe 1 - Page 1/3

Pour les contenants d'occasion, si vous n'êtes pas en mesure de satisfaire cette exigence. Il est alors de votre responsabilité

- soit de ne pas utiliser ce contenant pour le transport de « produits »,
- soit de pratiquer une procédure de réaffectation.

RAPPEL

Portée de l'audit

La position technique n°3-001 « Contrôle de l'historique des contenants en audit initial ou préalable » précise que les contrôles peuvent porter au maximum sur les 12 mois qui précèdent l'engagement de l'opérateur.

| POSITION TECHNIQUE N°3-001 | |
|---|---|
| Contrôle de l'historique des contenants en audit initial ou préalable | |
| TABLEAU 3 | Audit |
| Document de référence | Règlement de reconnaissance Inter-partie Qualimat Transport, § 4 Réalisation des audits |
| Préambule externe | L'auditeur doit contrôler lors d'un audit initial ou préalable l'historique des contenants de l'opérateur avant son engagement, afin de s'assurer du respect des obligations de l'opérateur (cf. texte de la « confirmation d'engagement opérateurs ») |
| Position technique externe | Ces contrôles peuvent porter au maximum sur les 12 mois qui précèdent l'engagement de l'opérateur. Ils ont pour principal but (en plus des éventuels contrôles spécifiques liés à l'audit préalable) de vérifier la nature des marchandises transportées et/ou la réalisation éventuelle de protocole(s) de réaffectation(s). |

« Lors d'un audit initial ou préalable, l'auditeur doit contrôler l'historique des contenants y compris avant la date d'engagement, afin de s'assurer du respect des obligations de l'opérateur (cf. texte de la « confirmation d'engagement opérateurs »

Ces contrôles peuvent porter au maximum sur les 12 mois qui précèdent l'engagement de l'opérateur. Ils ont pour principal but (en plus des éventuels contrôles spécifiques liés à l'audit préalable) de vérifier la nature des marchandises transportées et/ou la réalisation éventuelle de protocole(s) de réaffectation(s). »

Le même délai est applicable dans le cas des contenants d'occasion acquis par un opérateur de transport déjà référencé.

Au cours d'un audit, pour les contenants d'occasion acquis depuis le précédent audit, les éléments d'historique devront être disponibles pour les 12 mois précédents l'achat du contenant d'occasion.



Comme pour toute exigence du Cahier des charges, les constats réalisés en audit doivent être appuyés sur des preuves tangibles.

Les éléments permettant d'étayer les déclarations seront demandés et vérifiés par les auditeurs.

En cas d'étude de dossiers en commission, des précisions pourront être demandées par les membres des commissions sur les documents consultés par l'auditeur.